

Client dans le cadre d’une autre opération de paiement, y compris avec le même Commerçant.

4.5 Une fois l’ordre de paiement validé par le Client et accepté par le Commerçant, le Numéro est désactivé et ne peut donc être réutilisé par le Client dans le cadre d’une autre opération de paiement, y compris avec le même Commerçant.

4.6 Le nombre maximum de Numéros en possession du Client et non utilisés ne peut en aucun cas être supérieur à vingt (20).

Cette limite atteinte, l’Emetteur refusera la délivrance d’un nouveau Numéro jusqu’à ce que le nombre de Numéros non utilisés redevienne inférieur à vingt (20).

ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU NUMERO POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SUR INTERNET CHEZ DES COMMERÇANTS AFFICHANT LA MARQUE « Visa »

5.1 Les paiements effectués au moyen du Numéro ne sont possibles que dans les limites fixées et notifiées par l’Emetteur au Client dans les conditions particulières et générales de fonctionnement de la Carte. Le montant des opérations de paiement effectuées au moyen du Numéro se cumulent avec le montant des opérations réalisées avec la Carte à laquelle le Service est rattaché.

5.2 Les ordres de paiement donnés en utilisant le Service sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Commerçants.

5.3 Le Client donne son consentement à l’exécution de l’ordre de paiement en saisissant puis validant à l’écran du dispositif technique du Commerçant le Numéro, sa date de fin de validité, son cryptogramme visuel. Dès que le Client a donné son consentement sous la forme ci-dessus prévue, son ordre de paiement est irrévocable.

Lorsque le montant de l’opération de paiement est débité en plusieurs fois (ex : achat de deux livres mais un seul est en stock, le prix du second est débité ultérieurement lors de son envoi), le Client doit indiquer le montant total de l’ordre de paiement et la durée de validité nécessaire à l’exécution de cet ordre.

Pour couvrir des variations de taux de change ou des frais (ex : frais de port) fixés par le Commerçant, le montant de l’opération de paiement peut être majoré au maximum de 20%.

Le moment de réception de l’ordre de paiement, les délais d’exécution de cet ordre par l’Emetteur, et le cas échéant, les modalités de sa contestation sont identiques à ceux indiqués dans les conditions générales de fonctionnement des cartes notifiées par l’Emetteur au Client.

5.4 Le montant des opérations de paiement réglées au moyen d’un Numéro est imputé selon les dispositions notifiées par l’Emetteur au Client dans les conditions particulières et générales de fonctionnement des cartes, et notamment de l’article 5 de la Partie 1 des conditions générales précitées.

5.5 Le Client et, le cas échéant, le titulaire du compte de dépôt auquel sont attachés la Carte et le Service doivent s’assurer que le jour du débit des règlements ledit compte présente un solde suffisant et disponible.

5.6 Sauf exception, le montant détaillé des paiements effectués au moyen du Numéro passés au débit du compte figure sur le même relevé des opérations que les opérations réalisées par le Client avec sa Carte. Sur le relevé des opérations, le montant détaillé des paiements effectués au moyen du Numéro et/ou de la Carte à laquelle le Service est rattaché, est mentionné comme résultant d’opérations de paiement réalisées au moyen de la Carte détenue par le Client.

5.7 L’Emetteur reste étranger à tout différend commercial, c’est à dire autre que relatif à l’opération de paiement qui pourrait intervenir entre le Client et le Commerçant.

L’existence d’un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Client et/ou, le cas échéant, du titulaire du compte de dépôt auquel sont attachés la Carte et le Service d’honorer les règlements des opérations de paiement réalisées au moyen d’un Numéro.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE L'EMETTEUR

6.1 L’Emetteur est responsable des pertes directes encourues par le Client consécutivement au mauvais fonctionnement du Service.

6.2 Toutefois, l’Emetteur n’est pas tenu pour responsable d’une perte due à une panne technique du Service si celle-ci est signalée au Client par un message apparaissant sur l’écran de son ordinateur lors de la demande d’un Numéro.

6.3 L’Emetteur est responsable de la bonne exécution de l’opération de paiement, une fois que l’ordre de paiement lui a été transmis par la banque du Commerçant, selon les termes prévus par les articles 8, 9 et 11 de la Partie 1 des conditions générales de fonctionnement des cartes.

6.4 L’Emetteur ne saurait être tenu pour responsable:

- en cas de non-respect des procédures d’utilisation du Service,
- lorsque les informations communiquées par le Client lors de l’adhésion ou de l’utilisation du Service s’avèrent inexactes ou incomplètes,
- en cas d’interruption du Service pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d’un tiers,
- en cas de divulgation par le Client du Numéro, et/ou de l’Identifiant, et/ou du Mot de Passe et/ou de son code d’authentification.

L’Emetteur n’est pas responsable des litiges nés du contrat passé entre le Client et son fournisseur d’accès à Internet. De manière générale, il ne peut être tenu responsable que pour des dommages ayant pour cause unique son propre fait..

ARTICLE 7 - MODALITES DE BLOCAGE DU SERVICE, D'UN NUMERO, D'UN IDENTIFIANT OU DU MOT DE PASSE EN CAS DE PERTE, DE VOL OU D'UTILISATION FRAUDEUSE

7.1 Dès que le Client a connaissance de la perte, du vol ou de l’utilisation frauduleuse du Numéro, de l’Identifiant et/ou du Mot de Passe et/ou de son code d’authentification, il doit en informer sans tarder l’Emetteur aux fins de blocage du Numéro, de l’Identifiant et/ou du Mot de passe et/ou du code d’authentification et, le cas échéant, du dispositif d’authentification forte, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage selon les modalités indiquées à l’article 10 de la Partie 1 des conditions générales de fonctionnement des cartes

Cette déclaration doit être faite auprès de l’Emetteur notamment par téléphone, télécopie ou déclaration écrite. Toute demande de blocage qui n’a pas fait l’objet d’une déclaration écrite et signée par le Client doit être confirmée sans délai, au choix :

- par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, au guichet tenant le compte auquel sont attachés la Carte et le Service

- par voie électronique selon les modalités communiquées au Titulaire par l’Emetteur lors de la demande de blocage.

7.2 Toute opposition sur la Carte à laquelle le Service est rattaché entraîne la suspension du Service jusqu’au renouvellement de la Carte. Toutefois, un blocage du Service, d’un Numéro, de l’Identifiant, du Mot de Passe ou du code d’authentification et le cas échéant du dispositif d’authentification forte consécutivement à une déclaration de perte, de vol ou d’utilisation frauduleuse n’entraîne pas une mise en opposition de la Carte.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU CLIENT ET DU TITULAIRE DU COMPTE

Le Client est responsable de l’utilisation et de la conservation de tout Numéro en sa possession. Il est également responsable dans les mêmes conditions de l’utilisation et de la conservation dans des conditions de sécurité et de confidentialité de l’Identifiant, du Mot de Passe, de son code d’authentification et, le cas échéant, de son dispositif d’authentification forte. Le Client assume les conséquences de l’utilisation du Numéro tant qu’il n’a pas demandé le blocage auprès de l’Emetteur, du Service, d’un Numéro, de son Identifiant, de son Mot de Passe, de son code d’authentification et, le cas échéant, de son dispositif d’authentification forte dans les conditions prévues à l’article 7 des présentes conditions.

Les dispositions relatives à la responsabilité du Client avant et après une demande de blocage auprès de l’Emetteur, du Service, d’un Numéro, de son Identifiant ou de son Mot de Passe, sont fixées à l’article 10 de la Partie 1 des conditions générales de fonctionnement de la Carte.

Le(s) titulaire(s) du compte de dépôt auquel sont attachés la Carte et le Service, lorsqu’il(s) n’est (ne sont) pas le Client, est (sont) solidairement et indivisiblement tenu(s) des conséquences financières résultant de la responsabilité du Client au titre de la conservation du Numéro, de l’Identifiant et du Mot de Passe, ainsi que de leur utilisation jusqu’à la révocation du mandat consenti au Client dans les conditions prévues à l’article 12 de la Partie 1 des conditions générales de fonctionnement des cartes.

ARTICLE 9 - DUREE DE VALIDITE DU SERVICE

9.1 L’adhésion au Service est conclue pour une durée équivalente à la durée de validité de la Carte à laquelle il est rattaché, sauf cas de demande de restitution anticipée de la Carte par l’Emetteur. Le Service sera renouvelé automatiquement lors du renouvellement de la Carte à laquelle il est rattaché. Il peut y être mis fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par l’Emetteur avec un préavis de deux mois.

Cette disposition ne remet pas en cause le droit de l’Emetteur de mettre fin immédiatement au Service, notamment en cas de comportement répréhensible du Client ou d’anomalie grave de fonctionnement du compte sur lequel fonctionne la Carte à laquelle le Service est rattaché.

9.2 Tout retrait ou non renouvellement de la Carte à laquelle le Service est rattaché entraîne la résiliation automatique du Service.

9.3 La clôture du compte sur lequel fonctionne la Carte et le Service qui lui est rattaché entraîne la résiliation automatique de celui-ci. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Le Client est remboursé du montant des débits contestés de bonne foi dans les délais indiqués à l’article 15 de la Partie 1 des conditions générales de fonctionnement des cartes, y compris ceux réalisés au moyen d’un Numéro attaché à la Carte, par une autre personne que le Client dans le cas où le Numéro a été utilisé de façon frauduleuse.

Le Client est remboursé dans les conditions indiquées à l’article 16 de la Partie 1 des conditions générales de fonctionnement des cartes.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Dans le cadre de la signature et de l’exécution du présent contrat, l’Emetteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant le Client.

11.2 Le Client bénéficie à tout moment pour les données à caractère personnel le concernant et dans les conditions prévues par la loi, d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, de limitation, d’effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l’autorité compétente.

11.3 Les modalités d’exercice de ces droits sont détaillées sur la notice d’information sur la protection des données personnelles de l’Emetteur consultable à tout moment sur son site internet ou sur simple

demande auprès de l’agence du Client.

ARTICLE 12 - CONDITIONS FINANCIERES

Le Service est délivré moyennant le paiement d’une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans la brochure tarifaire en vigueur de l’Emetteur relative à la clientèle des Particuliers ou dans tout document approuvé par le Client.

Cette cotisation est prélevée d’office sur le compte de dépôt sur lequel fonctionne la Carte et le Service qui lui est rattaché, sauf avis contraire du Client.

ARTICLE 13 - SANCTIONS

Tout usage abusif ou frauduleux du Service ou d’un Numéro est passible des sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS

L’Emetteur se réserve le droit d’apporter des modifications, notamment financières, au présent contrat qui seront communiquées par écrit au Client et/ou au titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte à laquelle le Service est rattaché, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L’absence de contestation notifiée à l’Emetteur avant l’expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Client et/ou le titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte à laquelle le Service est rattaché n’accepterait pas les modifications, ils ont le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat avant la date d’entrée en vigueur des modifications.

ARTICLE 15 - NOTIFICATIONS

Hormis les cas où les présentes conditions en stipulent autrement, toute notification à l’Emetteur relative à la survenance de tout événement prévu par les présentes conditions, s’effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l’Emetteur.

ARTICLE 16 - RECLAMATIONS - MEDIATION

En cas de difficultés concernant ces produits et services, le Client peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d’elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit le « Service en charge des réclamations » de la Banque qui s’efforce de trouver avec lui une solution.

La saisine du « Service en charge des réclamations » de la Banque est effectuée:

- Par courrier, envoyé à l’adresse suivante :

Caisse d’Epargne Grand Est Europe - Service Relations Clientèle

5, Parvis des Droits de l’Homme - 57000 METZ

- Par internet : le formulaire de contact est à votre disposition sur

www.caisse-epargne.fr rubrique Numéros utiles

- Par téléphone au 09 69 36 27 38 (Appel non surtaxé).

La Banque s’engage à répondre au Client sous dix (10) jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s’engage à lui communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particulier ne devrait pas dépasser deux (2) mois (à compter de la date de réception de sa réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée au Client dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d’attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l’absence de réponse dans ces délais, le Client peut saisir gratuitement le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d’un (1) an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d’actions légales dont il dispose.

L’adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les brochures tarifaires et sur le site internet de la Banque.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de la Banque jusqu’à l’ouverture du site internet du médiateur puis sur le site de la Banque et/ou sur le site internet du médiateur.

En cas de souscription par Internet, le Client peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Les présentes conditions sont soumises à la loi Française.

Tout litige découlant des présentes conditions ou qui en serait la suite ou la conséquence, sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu où est tenu le compte sur lequel fonctionne la Carte et le Service qui lui est rattaché, même en cas de pluralité de défendeurs ou d’appel en garantie.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS92459, 75436 Paris Cedex 09.



CAISSE D'EPARGNE
GRAND EST EUROPE

MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES CARTES, DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE « CHOIX DU VISUEL DE CARTE » ET DE CELLES DU SERVICE E-CARTE BLEUE

EN VIGUEUR AU 1^{ER} MARS 2021

Les Conditions générales de fonctionnement des cartes émises par votre Caisse d’Epargne sont modifiées, ainsi que les Conditions générales d’utilisation du service « choix du visuel de la carte » et celles du service e-carte bleue.

Les modifications de ces Conditions générales **sont applicables à l’expiration d’un délai de deux mois à compter de la présente information**. Vous êtes réputé avoir accepté ces modifications si vous n’avez pas notifié à votre Caisse d’Epargne votre désaccord avant cette date d’entrée en vigueur. Si vous refusez les modifications proposées, vous pouvez résilier sans frais, avant cette date, votre contrat porteur carte, votre service « Choix du visuel de la carte » et/ou votre service e-carte bleue. Nous vous rappelons que la résiliation du contrat porteur carte entraine une résiliation automatique des services « Choix du visuel de la carte » et e-carte bleue. Les Conditions générales complètes peuvent être obtenues en agence ou être consultées sur le site internet de votre Caisse d’Epargne. Vous trouverez, ci-après, les principaux articles modifiés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES CARTES

Dans la partie « Cartes proposées par la Caisse d’Epargne », figurant en entête :

- les phrases suivantes sont ainsi modifiées :

- la Carte de paiement à autorisation systématique : VISA Electron « SENSEA (arrêt de commercialisation de cette carte à compter du 01/01/2021.) »,
- la carte de paiement à autorisation systématique : Visa Classic à contrôle de solde systématique
- les Cartes de paiement à autorisation quasi systématique : VISA Classic « ENJOY », VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique.

- dans la partie relative à la carte Visa Izicarte, la phrase suivante est ainsi modifiée : « Le choix du mode de règlement à crédit est un service disponible pour : ».

A l'article préliminaire :

- Le 1^{er} paragraphe est complété par : La Carte est délivrée au Titulaire selon les procédures précisées par l’Emetteur.

- Le 7^{ème} paragraphe est ainsi modifié : Le Titulaire de Carte s’engage à utiliser la Carte ainsi que son numéro, exclusivement dans le cadre du(des) schéma(s) de Cartes de paiement dont la (l’une des) marque(s) est apposée sur la Carte et à respecter les règles afférentes à chacun desdits schémas énoncés dans le présent contrat.

- La fin du 8^{ème} paragraphe est ainsi complétée : « … , les règles dudit schéma de Cartes de paiement s’appliquent à l’exécution de cette opération de paiement, dans les conditions précisées au présent contrat et dans le respect du droit français applicable au présent contrat. ».

PARTIE 1 - CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE COMMUNES A TOUS LES SCHEMAS DE CARTES DE PAIEMENT

A l'article 1.5 :

- le 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié : La catégorie « débit » comprend les Cartes à débit immédiat. Ces Cartes portent la mention « Débit ».

- au 3^{ème} paragraphe, la phrase suivante est ainsi modifiée : Elles portent soit la mention « Crédit », lorsqu’il s’agit de Cartes à débit différé, soit la mention « carte de crédit », lorsqu’il s’agit de Cartes adossées à un crédit renouvelable au sens du code de la consommation.

- au 4^{ème} paragraphe, la phrase suivante est ainsi modifiée : Elles portent la mention « Prépayée ».

L'article 2.1 est ainsi modifié :

L’Emetteur met à la disposition du Titulaire de la Carte un code pour l’utilisation de sa Carte Physique, qui lui est communiqué confidentiellement, à son attention exclusive et uniquement aux coordonnées qui ont été préalablement communiquées à l’Emetteur par le Titulaire de la Carte ou sur son espace



de banque à distance, conformément à la fonctionnalité décrite en Partie 3 des présentes Conditions Générales.

A l'article 2.2, la fin du 3^{ème} paragraphe est ainsi modifiée :

Le Titulaire de la Carte doit alors saisir le Code d'Authentification sur la page de paiement affichant le logo de l'Emetteur et valider sa saisie.

A l'article 3.3, la mention entre parenthèses est modifiée comme suit :

(exemples : location d'une chambre d'hôtel, d'une voiture, achat de carburant au distributeur, et, dans certains cas, paiement d'un service de transport à une borne d'accès à ce service).

L'article 3.4, dernier paragraphe, ^{1^{ère}} phrase est ainsi modifiée :

L'Emetteur reste étranger à tout différend autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire de la Carte et l'Accepteur.

A l'article 4.3, la phrase suivante est ainsi modifiée :

Le montant détaillé de ces opérations (montant, commissions, taux de change) figure sur le relevé d'opérations visé à l'article 5.6.

L'article 5.3, dernier paragraphe est ainsi modifié :

L'Emetteur peut également mettre à la disposition du Titulaire de la Carte une option lui permettant d'activer ou de désactiver la fonction paiement à distance de sa Carte par demande à l'agence ou sur son espace de banque à distance, conformément à la fonctionnalité décrite dans la Partie 3 des présentes conditions générales.

Aux articles 5.4 et 7.4, 2^{ème} paragraphe, la deuxième mention entre parenthèses est ainsi modifiée :

(toute saisie ou saisie administrative à tiers détenteur, blocage en cas de dénonciation de compte joint ou indivis).

L'article 6.1, 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié :

Sauf instruction contraire du Titulaire de la Carte lors de la souscription du présent contrat ou préalablement au renouvellement de la Carte, l'Emetteur met à la disposition du Titulaire une Carte utilisable en mode « sans contact ».

L'article 6.7, 1^{ère} phrase est ainsi modifiée :

CConcernant le paiement en mode «sans contact» sur une borne d'accès à un service de transport, le Titulaire de la Carte donne son consentement à l'exécution de l'opération de paiement avant le début du/des trajet(s) pour un montant maximum connu et communiqué par l'Accepteur.

L'article 10.4, 1^{er} paragraphe est ainsi modifié :

Les circonstances de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation font l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Titulaire de la Carte et/ou du compte, au choix :

- par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, au guichet tenant le compte de dépôt auquel la Carte est rattachée,

- transmise par voie électronique selon les modalités communiquées au Titulaire par l'Emetteur lors de la demande d'opposition (de blocage).

L'article 11.4, 2^{ème} paragraphe est modifié comme suit :

Sauf agissements frauduleux de sa part, le Titulaire de la Carte ne supporte aucune conséquence financière si l'opération de paiement non autorisée a été effectuée sans que l'Emetteur n'exige une authentification forte du Titulaire de la Carte dans le respect de la procédure d'authentification forte mise en place par l'Emetteur.

L'article 20, 1^{ère} phrase est ainsi modifiée :

L'Emetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment financières, au présent contrat, qui seront communiquées sur support papier ou sur tout autre support durable au Titulaire de la Carte et/ou du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée, deux (2) mois avant la date de leur entrée en vigueur.

PARTIE 2 - REGLES SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE SELON LES SCHEMAS DE CARTES DE PAIEMENT

A l'article 1 des sous-parties relatives aux schémas de cartes de paiement CB, VISA et MASTERCARD, le paragraphe suivant est ajouté après le 1^{er} :

Les Règles Spécifiques du schéma de Cartes de paiement CB/VISA/MASTERCARD, récapitulées ci-après, s'appliquent aux opérations de paiement par Carte réalisées par le Titulaire de la Carte sous la marque CB/VISA/MASTERCARD. Elles s'ajoutent aux Conditions Générales de fonctionnement des Cartes stipulées en Partie 1 du présent contrat.

L'article 3 des sous-parties relatives aux schémas de cartes de paiement CB, VISA et MASTERCARD est ainsi modifié :

A des fins de sécurité, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode « sans contact » réalisée dans le schéma de Cartes de paiement CB/VISA/MASTERCARD avec la Carte Physique est limité à cinquante (50) euros. De plus, l'Emetteur peut limiter le montant cumulé des règlements successifs en mode «sans contact,» dans la limite maximum de cent-cinquante (150) euros.

En conséquence, au-delà du montant cumulé, une opération de paiement avec frappe du Code doit être effectuée par le Titulaire de la Carte pour continuer à l'utiliser en mode « sans contact » et réinitialiser le montant cumulé.

PARTIE 3 FONCTIONNALITES AU CHOIX DU TITULAIRE DE LA CARTE

La phrase préliminaire est ainsi modifiée :

Sous réserve de disponibilité, l'Emetteur met à la disposition du Titulaire de la Carte dans son espace de banque à distance sur internet et/ou sur son application bancaire mobile, différentes fonctionnalités de gestion de sa Carte, que le Titulaire de la Carte est libre d'utiliser.

Dans cette partie 3, l'expression **« le Titulaire de la carte et/ou du compte de dépôt auquel la carte est rattachée »** est remplacée par **« le Titulaire de la carte »**.

L'article 1 est complété par le paragraphe suivant :

Certaines fonctionnalités ne sont pas disponibles en tout ou en partie pour les titulaires de cartes mineurs ou majeurs protégés. En revanche, leur représentant légal peut, sous certaines conditions, gérer leur carte à distance via son propre espace de banque à distance. Ces conditions et les fonctionnalités disponibles pour les titulaires de cartes mineurs ou majeurs protégés sont précisées sur le site internet de l'Emetteur.

L'article 2, 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié :

Lorsque l'option est désactivée, dans la plupart des cas, le Titulaire de la Carte ne peut plus initier de paiement à distance et notamment sur internet, par téléphone ou par courrier.

L'article 3, 2^{ème} phrase est modifiée comme suit :

Lorsque l'option est désactivée, les retraits d'espèces à l'étranger et la plupart des paiements à l'étranger sont bloqués.

L'article 4, 2^{ème} phrase est modifiée comme suit :

Lorsque l'option est activée, les retraits d'espèces et la plupart des paiements, en France et à l'étranger, sont bloqués.

A l'article 5 :

- 2^{ème} paragraphe, la 2^{ème} expression entre parenthèses est ainsi modifiée : (via Apple Pay, Samsung Pay, …)

- le 6^{ème} paragraphe est ainsi modifié : La fonctionnalité «Augmenter temporairement » permet au Titulaire de la Carte d'augmenter temporairement les plafonds de sa Carte, dans les limites autorisées par l'Emetteur. Elle est soumise à des conditions d'éligibilité et limitée à un nombre de demandes par année civile, fixé par l'Emetteur, pour une durée de trente (30) jours calendaires chacune. Le Titulaire de la Carte valide l'augmentation des plafonds par le dispositif d'authentification forte mis à en place par l'Emetteur. Lorsque cette augmentation est validée via un code à usage unique reçu par SMS, il pourra y avoir un délai d'attente de 72 heures pour que les nouveaux plafonds soient effectifs. La validation de cette augmentation temporaire conduit à une modification du présent contrat pendant la durée conernée.

Un article 7, dont le libellé est «Voir le code secret», est rajouté comme suit :

Cette fonctionnalité permet au Titulaire de la Carte de visualiser en temps réel le Code confidentiel de sa Carte sur son espace de banque à distance. Pour pouvoir utiliser cette fonctionnalité, le Titulaire de la carte doit être équipé du dispositif d'authentification forte mis en place par l'Emetteur, pour valider sa demande de visualisation. Pour des raisons de sécurité, le Code est visible pendant quelques secondes seulement. Le Titulaire de la Carte doit procéder à une nouvelle authentification pour le visualiser à nouveau.

Le Titulaire de la carte peut choisir, dans les Conditions Particulières du présent Contrat (sous réserve de disponibilité de ce choix) :

- soit de visualiser le code confidentiel de sa Carte, uniquement sur son espace de banque à distance ;

- soit de recevoir le code confidentiel de sa Carte par courrier lors de la souscription de la carte ou en cas de refabrication de la carte suite à une mise en opposition: Par exception, si le Titulaire de la carte fait opposition sur son espace de banque à distance, via son application bancaire mobile, le code confidentiel de sa nouvelle carte sera mis à disposition sur cet espace dans son application bancaire mobile.

A défaut de choix, le Titulaire de la Carte reçoit le code confidentiel par courrier.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE « CHOIX DU VISUEL DE LA CARTE »

L'article 1, 1^{er} paragraphe est ainsi modifié :

Le service « Choix du visuel de carte Collections et séries limitées » (ci-après le « service ») offre au titulaire (ci-après le « titulaire ») d'une carte Visa Classic, d'une carte Visa Premier, d'une carte Visa Classic IZICARTE, ou d'une carte Visa Premier IZICARTE, (ci-après la « carte ») émise par la Caisse d'Epargne, la possibilité de sélectionner un visuel dans un catalogue de visuels proposé par la Caisse d'Epargne.

L'article 2, 2^{ème} paragraphe est modifié comme suit :

Si le titulaire est déjà en possession d'une autre carte émise par la Caisse d'Epargne qui doit être remplacée par la carte assortie du Visuel Choisi, cette carte sera désactivée dès qu'il aura activé la nouvelle carte assortie du Visuel Choisi. Une fois désactivée, le titulaire est invité à détruire son ancienne carte.

L'article 4 est modifié comme suit :

Si le Visuel Choisi est issu d'une série limitée, l'adhésion au service est limitée à la durée de validité de la carte support de ce visuel.

Si le Visuel Choisi concerne une carte Visa Electron SENSEA dont le titulaire est mineur, l'adhésion au service prend fin au premier renouvellement de la carte survenant après que le titulaire soit devenu majeur. La carte est alors renouvelée avec un visuel standard.

Pour les autres visuels, l'adhésion au service est conclue pour une durée indéterminée. Le titulaire peut résilier le service à tout moment, avec effet immédiat.

En cas d'indisponibilité ou de déréférencement du Visuel Choisi lors du renouvellement de la carte, le titulaire peut également résilier avec effet immédiat le service s'il ne souhaite pas choisir un autre visuel dans le catalogue.

La Caisse d'Epargne peut mettre fin au service, à tout moment, par écrit. Cette résiliation prend effet deux mois après la date d'envoi de sa notification au titulaire.

Toutefois, la résiliation sera d'effet immédiat lorsque la Caisse d'Epargne constate un abus entraînant le retrait de la carte du titulaire.

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, du contrat relatif à la carte à laquelle le service est lié, entraîne la résiliation automatique du service. Cette dernière prend effet dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 13 de la Partie 1 des Conditions Générales de fonctionnement des cartes de paiement.

La résiliation du service sans résiliation du contrat relatif à la carte génère la fabrication de la carte indiquée aux Conditions Particulières assortie du visuel standard. L'ancienne carte assortie du Visuel Choisi sera désactivée dès que le Titulaire aura activé la nouvelle carte comportant le visuel standard. Une fois désactivée, le titulaire est invité à détruire son ancienne carte.

L'article 6, 2^{ème} phrase est ainsi modifiée :

Si le titulaire ne souhaite pas choisir un autre visuel dans le catalogue, le service prendra fin à la date du renouvellement de la carte, laquelle sera refabriquée avec le visuel standard.

Un article 7, dont le libellé est «Protection des données – Secret bancaire», est

ajouté comme suit :

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, la Caisse d'Epargne, agissant en tant que responsable de traitement, recueille et traite des données à caractère personnel concernant le Titulaire.

Les catégories de données personnelles traitées sont :

- les informations recueillies dans le cadre du présent contrat,
- l'image figurant sur la Carte.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non ayant pour finalité la réalisation du service. Les informations complémentaires expliquant combien de temps sont conservées les données personnelles traitées, à qui elles peuvent ou doivent être communiquées par l'Emetteur, et quels sont les droits du Titulaire figurent dans la Notice d'information de la Caisse d'Epargne.

Cette notice est portée à la connaissance du Titulaire lors de la souscription du service. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet de l'Emetteur via le lien mentionné dans les conditions particulières de son contrat carte ou en obtenir un exemplaire auprès de son agence.

La Caisse d'Epargne est tenue au secret professionnel, conformément à l'article L. 511-33 du code monétaire et financier. Toutefois, ce secret peut être levé lorsque la loi le permet ou avec l'accord du Titulaire.

Un article 8, dont le libellé est «Droit applicable et langue utilisée – Tribunaux compétents – Autorité de contrôle», est ajouté comme suit :

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles, et pour la rédaction du présent contrat. Le présent contrat est régi par le droit français et les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est l'autorité chargée du contrôle de la Banque, située 4 Place de Budapest CS 92459, 61, rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE E-CARTE BLEUE

Ces Conditions générales sont modifiées et complétées, ce qui conduit à une nouvelle présentation. Nous vous communiquons, ci-dessous, leur nouvelle version intégrale et vous invitons à en prendre connaissance. Ces Conditions générales peuvent être obtenues en agence ou être consultées sur le site internet de votre Caisse d'Epargne.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE e-CARTE BLEUE

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer les règles d'utilisation du Service e-Carte Bleue mis à la disposition du titulaire d'une carte de paiement portant la marque du schéma de Cartes de paiement « Visa » émise par l'Emetteur et à laquelle le Service est rattaché.

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE E-CARTE BLEUE

Le service e-Carte Bleue (ci-après **« le Service »**) a pour objet la mise à disposition du titulaire d'une carte de paiement portant la marque du schéma de Cartes de paiement « Visa » délivrée par l'Emetteur

(ci-après **« le Client »** et **« la Carte »**) , d'un ou plusieurs e-numéros (ci-après « le Numéro»), exclusivement destiné(s) au règlement d'achats à distance sur Internet de biens ou de prestations de services auprès de commerçants ou prestataires de services (ci-après **« le ou les Commerçant(s)»**) affichant la marque « Visa ». Le Service permet au Client de réaliser des achats à distance sans utiliser le numéro figurant sur sa Carte matérialisée par son support plastique.

Le Service et le Numéro ne permettent pas :

- d'obtenir des espèces auprès des établissements de crédit,
- de régler des achats de biens ou des prestations de services aux Commerçants autrement que lors d'achats à distance avec l'utilisation d'Internet,
- de régler des achats de biens ou des prestations de services aux Commerçants dont les conditions de vente indiquées sur leur site Internet requièrent la présentation de la Carte pour effectuer le retrait des biens ou services achetés;
- de donner un ordre de transfert de fonds.
- de charger ou de recharger un porte-monnaie électronique.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

2.1 Le Service ne peut être souscrit que par les clients de l'Emetteur titulaires d'un compte de dépôt et d'une Carte ou par leurs mandataires dûment habilités. Pour bénéficier du Service, le Client peut soit télécharger le logiciel e-Carte Bleue (le « Logiciel ») à partir du site Internet de l'Emetteur, soit se connecter à partir de l'adresse indiquée sur le site Internet de l'Emetteur pour un accès nomade.

2.2 Lors de l'adhésion au Service, l'Emetteur attribuera au Client un identifiant (l'« **Identifiant** ») et un mot de passe (le **« Mot de Passe »**) pour lui permettre d'utiliser le Service via un logiciel sécurisé.

Le Client utilisera le Logiciel grâce à l'Identifiant et au Mot de Passe qui lui auront été communiqués par l'Emetteur après souscription au Service par le Client.

2.3 L'Emetteur peut mettre à la disposition du Client d'autres dispositifs de sécurité personnalisés et d'authentification pour accéder au Service, notamment en communiquant un code à usage unique par sms adressé au Client sur son numéro de téléphone portable qu'il a préalablement communiqué à l'Emetteur ou en saisissant sur l'application mobile de l'Emetteur dont il est équipé, son code de validation lié à son dispositif d'authentification forte (sous réserve de disponibilité).

Le code d'authentification s'ajoute aux Identifiant et Mot de passe du Client.

2.4 Pour chaque opération, un Numéro sera attribué de façon sécurisée par l'Emetteur au Client par le biais du Logiciel.

Le Numéro ainsi obtenu est attaché à la Carte du Client à laquelle le Service est rattaché.

Le Client communiquera le Numéro au Commerçant afin de réaliser l'opération de paiement. Chaque demande de Numéro génère un Numéro différent qui ne peut être utilisé que pour une seule opération de paiement, les règles spécifiques relatives à ce Numéro sont exposées à l'article 4 des présentes conditions.

ARTICLE 3 - IDENTIFIANT, MOT DE PASSE ET CODE D'AUTHENTIFICATION

L'Identifiant et le Mot de Passe permettant d'accéder au Service sont communiqués confidentiellement par l'Emetteur au Client du Service et uniquement à celui-ci.

Dès réception, le Client doit impérativement modifier le Mot de Passe en utilisant le Logiciel. Cette modification est indispensable avant la première utilisation du Service.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité de l'Identifiant et du Mot de Passe, ainsi que du code d'authentification nécessaire à l'accès au Service. Il doit donc, dans son intérêt, les tenir secrets et ne pas les communiquer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le Client ne doit pas notamment les inscrire sur un quelconque document. Il doit veiller à les utiliser à l'abri des regards indiscrets.

ARTICLE 4 - DELIVRANCE DU NUMERO

4.1 Le Client s'engage à utiliser le Numéro exclusivement pour donner des ordres de paiement pour régler des achats à distance sur Internet de biens ou des prestations de services auprès de Commerçants acceptant les cartes portant la marque du schéma de Cartes de paiement « Visa ».

4.2 Le Numéro est communiqué confidentiellement par l'Emetteur au Client et uniquement à celui-ci.

Le Numéro est strictement personnel au Client. Ce dernier est responsable de l'usage et de la confidentialité du Numéro ainsi que des conséquences de sa divulgation à quiconque. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité du Numéro. Il doit donc, dans son intérêt, le tenir absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à l'exception du Commerçant chez qui il effectue un achat. Le Client ne doit pas notamment l'inscrire sur un quelconque document.

4.3 Le Client ne doit demander un Numéro qu'au moment de réaliser une opération de paiement auprès d'un Commerçant.

4.4 Lorsque le Numéro a été attribué, s'il n'a pas été utilisé, il reste valable jusqu'à sa date d'expiration fournie au Client en même temps que le Numéro. Si à l'expiration de la période de validité précitée, le Numéro n'a pas été utilisé par le Client, il est invalidé par l'Emetteur et ne peut donc être utilisé par le